

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1279

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

-----

**ARTICLE 58**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'autorisation de prendre par ordonnance des mesures visant à transférer au président des EPCI les compétences de police des maires en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Cette compétence doit être gardée entre les mains du maire, mais cela n'empêche pas des coopérations intercommunales en terme de services techniques par exemple.